

EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Adaptation du règlement d'ordre intérieur pour donner suite à l'annulation ministérielle partielle formulée par le Ministre des Affaires intérieures

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 27 juillet 2023 portant approbation du nouveau règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Revu la délibération du conseil communal du 31 août 2023 portant sur la modification des articles 5 et 16-1 du règlement d'ordre intérieur voté par le conseil communal lors de la séance du 27 juillet 2023 ;

Revu la délibération du conseil communal du 30 novembre 2023 portant sur la modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, en particulier des articles 16-1, 16-2 et 16-3 concernant les commissions consultatives ;

Vu l'annulation ministérielle partielle du 9 avril 2024, référence 303/24/CR, ayant pour objet l'annulation du huitième alinéa de l'article 16-1 : « *Le huitième alinéa de l'article 16-1 du règlement d'ordre intérieur est annulé. En effet, les commissions consultatives ne disposent pas de personnalité juridique et elles n'ont pas d'attributions dans la gestion de deniers publics. Par ailleurs, la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ne donne aucune compétence aux commissions consultatives en matière de comptabilité communale. Les commissions ont des attributions purement consultatives, le développement de projets ou l'organisation d'événements ne relèvent pas de leur*

compétence et risquent de mettre en cause la responsabilité civile des communes. » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, en particulier son article 14 ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de supprimer le huitième alinéa de l'article 16-1 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Sandweiler de sorte que l'article 16-1 prend la teneur suivante :

« (...)

Art. 16. – Commissions consultatives

16-1. - Nomination et compétence

Le conseil communal constitue les 12 commissions consultatives suivantes:

- 1. Commission scolaire (4 membres)*
- 2. Commission du vivre-ensemble interculturel (19 membres)*
- 3. Commission d'aménagement, du développement urbain, de la mobilité et du climat (11 membres)*
- 4. Commission de la culture (11 membres)*
- 5. Commission de la jeunesse (11 membres)*
- 6. Commission sociale et d'inclusion (11 membres)*
- 7. Commission des bâtisses (11 membres)*
- 8. Commission des finances (11 membres)*
- 9. Commission des sports (11 membres)*
- 10. Commission du 3^{ième} âge (11 membres)*
- 11. Team pacte climat (8 membres)*
- 12. Team pacte nature (8 membres)*

Le collège échevinal encourage les différentes commissions à collaborer pour être plus efficace dans leurs activités.

Le conseil communal peut créer d'autres commissions consultatives spéciales à compétence déterminée toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Les commissions consultatives examinent dans les meilleurs délais les affaires qui leur sont déferées, compte tenu de leurs compétences respectives, par le conseil communal, par le collège des bourgmestre et échevins ou par le bourgmestre.

Sauf le cas d'urgence, elles sont plus particulièrement chargées d'aviser les points devant être portés à l'ordre du jour du conseil communal. L'avis qu'elles émettent à ce propos est versé au dossier de la séance.

Elles peuvent, avec l'accord du bourgmestre, effectuer les visites et les descentes sur les lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leurs missions.

Le collège échevinal charge d'office les commissions des dossiers les concernant directement. Les commissions ont le droit de se saisir des dossiers pendant la réunion, qui sont à leurs yeux d'une importance certaine et de transmettre, le cas échéant, un avis y relatif au collège échevinal

Le conseil communal peut en cas de non-fonctionnement d'une commission, la dissoudre et la réformer avec de nouveaux membres. Un membre d'une commission consultative qui ne se présente pas trois fois de suite, sans excuses, peut être considéré comme ayant renoncé à son poste et il pourra être remplacé par un nouveau membre. (...) »

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Breuer', written over a horizontal line.

Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Nardecchia', written over a horizontal line.

EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 4

Objet: Enseignement fondamental de l'année scolaire 2024/2025 - Proposition de réaffectation des candidats sur base de la 1^{ère} liste des postes vacants

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental et notamment l'article 8 ;

Vu les règlements grand-ducaux relatifs aux lois concernant l'enseignement fondamental ;

Vu les relevés du 13 mai 2024 des candidatures pour les postes vacants d'institutrice ou d'instituteur auprès de la commune de Sandweiler publiés sur la 1^{ère} liste des postes vacants sous la dénomination :

Sandweiler - C2-4 1p 50% A 24-25 - 1 poste

Sandweiler - C1 1p 100% - 1 poste

Sandweiler - C2-4 1p 100% A 24-25 - 1 poste

Vu les dossiers de candidature détaillés, y compris les listes des priorités, transmis par la direction de la région 9 en charge de l'enseignement fondamental de la commune de

Sandweiler ;

Considérant que sur recommandation de la présidente du comité d'école, le collège des bourgmestre et échevins propose dans le cadre des propositions de réaffectation pour l'année scolaire 2024/2025 les personnes suivantes :

M. Paul Frisch pour le poste « Sandweiler - C2-4 1p 50% A 24-25 »

Mme Li Wenner pour le poste « Sandweiler - C1 1p 100% »

Mme Elodie Bulas de Oliveira pour le poste « Sandweiler - C2-4 1p 100% A 24-25 »

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après dépouillement, 11 bulletins de vote valables ont été comptés avec le résultat suivant pour le poste « Sandweiler - C2-4 1p 50% A 24-25 »:

1. M. Paul FRISCH a obtenu : 11 voix

par vote secret et avec 11 voix pour

propose M. Paul Frisch, demeurant 33, Val de L'Ernz à L-6137 Junglinster pour le poste vacant sur la 1^{ière} liste dénommée « Sandweiler - C2-4 1p 50% A 24-25 ».

Après dépouillement, 11 bulletins de vote valables ont été comptés avec le résultat suivant pour le poste « Sandweiler - C1 1p 100% »:

1. Li Wenner a obtenu : 11 voix
2. Lynn Reisdorffer a obtenu : 0 voix
3. Aucun des candidats a obtenu : 0 voix

par vote secret et avec 11 voix pour

propose Mme Li Wenner, demeurant 22, rue des Jardins à L-5415 Canach pour le poste vacant sur la 1^{ière} liste dénommée « Sandweiler - C1 1p 100% ».

Après dépouillement, 11 bulletins de vote valables ont été comptés avec le résultat suivant pour le poste « Sandweiler - C2-4 1p 100% A 24-25 »:

1. Anne Thillmann a obtenu : 0 voix
2. Elodie Bulas de Oliveira a obtenu : 11 voix
3. Christine Jacqueline Marie Bisdorff a obtenu : 0 voix
4. Dylan Mathay a obtenu : 0 voix
5. Kelly Hames a obtenu : 0 voix
6. Aucun des candidats a obtenu : 0 voix

par vote secret et avec 11 voix pour

propose Mme Elodie Bulas de Oliveira, demeurant 129, rue Laurent Menager à L-2143 Luxembourg pour le poste vacant sur la 1^{ière} liste dénommée « Sandweiler - C2-4 1p 100% A 24-25 ».

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 5

Objet: Droit de préemption pour la parcelle 457/1560 – Confirmation de la décision prise par le collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal,

Considérant qu'en application de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, Me Laurent Metzler, notaire de résidence à Differdange, a demandé par courrier du 8 avril 2024, annexé à la présente, si la Commune de Sandweiler entend exercer son droit de préemption légal sur la parcelle inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 457/1560, lieu-dit « Bei Franzensgart », terre labourable d'une contenance cadastrale de 6 ares et 20 centiares ;**

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones.

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, la parcelle 457/1560 peut être soumise au droit de préemption par le fait d'être

- située dans une zone définie à l'échelle cadastrale par un plan d'occupation des sols ;

Vu le certificat émis en date du 23 avril 2024, annexé à la présente, adressé au notaire Me Laurent Metzler, informant celui-ci de la décision du collège des bourgmestre et échevins de ne pas exercer le droit de préemption pour la parcelle **457/1560** sous réserve d'une approbation de la présente décision par le conseil communal lors de la prochaine réunion ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment les articles 3 à 12 ;

Vu la circulaire no.3951 du 19 janvier 2021 du Ministère de l'Intérieur consécutif à l'arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021(réf. no.44939C du rôle) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de confirmer la décision antérieure prise par le collège des bourgmestre et échevins et de renoncer à son droit de préemption pour la parcelle cadastrale suivante :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 457/1560, lieu-dit « Bei Franzensgart », terre labourable d'une contenance cadastrale de 6 ares et 20 centiares**

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** M. Jean-Paul Roeder lors du vote du don pour l'association « Fanfare Sandweiler »

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 6

Objet: Dons 2024/3 – Fanfare Sandweiler / US Sandweiler / Ligue médico-sociale

Le Conseil communal,

Considérant le courrier de la « Fanfare Sandweiler » relatif à l'excursion musicale au Portugal du 5 au 10 septembre 2024, le budget provisoire et la demande de soutien financier y afférente, tous les documents annexés à la présente ;

Considérant le courrier de la « Ligue médico-sociale » relatif à la médecine scolaire pour la commune de Sandweiler pour l'année scolaire 2022/2023 et la demande d'appui financier y afférente, annexé à la présente ;

Considérant l'information que le club de football « US Sandweiler » est champion division « Division 1 – Série 2 » et susceptible d'une montée dans la division supérieure « Promotion d'honneur » ;

Vu l'article 3/890/648120/99001 du budget de l'exercice 2024 approuvé reprenant les crédits prévus pour l'allocation de subsides et de dons aux associations locales et non locales ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal d'allouer les dons suivants :

- Fanfare Sandweiler : 3.000€ participation aux frais de transport des instruments de musique dans le cadre de l'excursion musicale au Portugal
- Ligue médico-sociale : 1.285€ pour les frais occasionnés lors des examens de médecine de l'année scolaire 2022/2023
- US Sandweiler : 3.000€ pour le titre de champion de division « Division 1 – Série 2 » et la montée dans la division supérieure « Promotion d'Honneur »

Vu l'article 107 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'accorder la subvention à l'association locale suivante :

Article 3/890/648120/99001: Subventions affectées

Association	Motif	Subside voté
US Sandweiler	Championnat de division « Division 1 - Série 2 » et la montée dans la division supérieure « Promotion d'Honneur »	3.000,00€

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'accorder la subvention à l'association non locale suivante :

Article 3/890/648120/99001: Subventions affectées

Association	Motif	Subside voté
Ligue médico-sociale	Frais occasionnés lors des examens de médecine de l'année scolaire 2022/2023	1.285,00€

par appel nominal et avec 10 voix pour décide

d'accorder la subvention à l'association locale suivante :

Article 3/890/648120/99001: Subventions affectées

Association	Motif	Subside voté
Fanfare Sandweiler	Participation aux frais de transport des instruments de musique dans le cadre de l'excursion musicale au Portugal	3.000,00€

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: Création d'un poste à tâche complète de fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières pour la fonction d'agent municipal

Le conseil communal,

Considérant les nombreuses missions et tâches relatives au règlement de circulation, au règlement de police générale, à la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique qui incombent à l'Administration communale de Sandweiler ;

Considérant que l'administration communale de Sandweiler ne dispose pas d'un poste d'agent municipal à l'heure actuelle pour assurer les missions et tâches précitées;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de procéder à la création d'un poste de fonctionnaire communal à tâche complète dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières pour la fonction d'agent municipal ;

Vu les crédits prévus aux articles 3/310/621000/99901 et 3/310/623000/999001 du budget communal de 2024 approuvé pour cette dépense supplémentaire ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancements des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, et en particulier l'article 30 ;

par appel nominal et avec 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions décide

de créer un poste de fonctionnaire communal à tâche complète relevant de la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières pour la fonction d'agent municipal.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Breuer', written over a horizontal line.

Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Nardecchia', written over a horizontal line.

EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 8

Objet: Création d'un poste à tâche complète d'employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique

Le conseil communal,

Vu la démission d'un fonctionnaire communal du service technique de la commune de Sandweiler de ses fonctions de chargé technique dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique avec effet au 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que le volume de travail du service technique a considérablement augmenté et que le personnel n'est plus en mesure d'effectuer de manière appropriée les travaux et tâches imposés ;

Considérant qu'il est indispensable de renforcer la capacité en personnel du service technique communal dans les meilleurs délais afin de pouvoir maîtriser de manière efficace le volume croissant de travail ;

Considérant que les exigences professionnelles deviennent de plus en plus spécialisées et complexes et qu'il est donc opportun de recruter un candidat (m/f) dans une carrière supérieure ;

Considérant que l'expérience en matière de recrutement de personnel spécialisé a montré que des candidats prometteurs ne peuvent être engagés dans l'immédiat que sous le statut de l'employé communal ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de créer en l'occurrence un poste d'employé communal à tâche complète et à durée indéterminée dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique ;

Vu les crédits prévus aux articles 3/130/621000/99901 et 3/130/623000/999001 du budget communal de 2024 approuvé pour cette dépense supplémentaire ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux et notamment son article 1er ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, en particulier ses articles 30 et 105(8) ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 abstentions décide

de créer un poste d'employé communal à tâche complète et à durée indéterminée relevant de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique pour les besoins du service technique de la commune de Sandweiler.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 9

Objet: Création d'un poste à tâche complète de fonctionnaire communal de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique

Le conseil communal,

Vu la démission d'un fonctionnaire communal du service technique de la commune de Sandweiler de ses fonctions dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique avec effet au 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que le volume de travail du service technique a considérablement augmenté et que le personnel n'est plus en mesure d'effectuer de manière appropriée les travaux et tâches imposés ;

Considérant qu'il est indispensable de renforcer la capacité en personnel du service technique communal dans les meilleurs délais afin de pouvoir maîtriser de manière efficace le volume croissant de travail ;

Considérant que les exigences professionnelles deviennent de plus en plus spécialisées et complexes et qu'il est donc opportun de recruter un candidat (m/f) dans une carrière supérieure ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de procéder à la création d'un poste de fonctionnaire communal à tâche complète dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique ;

Vu les crédits prévus aux articles 3/130/621000/99901 et 3/130/623000/999001 du budget communal de 2024 approuvé pour cette dépense supplémentaire ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancements des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, en particulier son article 30 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 abstentions décide

de créer un poste de fonctionnaire communal à raison d'une tâche complète relevant de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique pour les besoins du service technique de la commune de Sandweiler.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 10

Objet: Contrat de concession – M. Albert Enrique Suarez Castro

Le conseil communal,

Vu le contrat de concession conclu en date du 19 mars 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Albert Enrique Suarez Castro, domicilié 32, rue Joseph Muller à L-3651 Kayl, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 20 (ancien numéro 39) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 3 juin 2037 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 19 mars 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Albert Enrique Suarez Castro, domicilié 32, rue Joseph Muller à L-3651 Kayl, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 20 (ancien numéro 39) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 3 juin 2037, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 11

Objet: Déclaration dans le but de la protection de la nature du conseil communal relative à l'acquisition de plusieurs parcelles sises au lieu-dit « Huoschwies »

Le conseil communal,

Considérant les articles 7 et 8 de la loi du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'Etat et la restructuration de la démarche scientifique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 13 janvier 2017 relative au plan national concernant la protection de la nature et ayant trait à sa première partie intitulée Stratégie nationale Biodiversité, dont particulièrement le point (9) « Acquisitions de terrains à des fins de conservation de la nature » ;

Revu la convention conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de l'Environnement et le Syndicat intercommunal à vocation multiple, en abrégé « SIAS », représenté par son bureau en fonction, à savoir M. Jean Schiltz, Me. Jean-Pierre Schmitz, Mme Nora Forgiarini et Mme Simone Massard-Stitz en date du 9 avril 2019 ;

Considérant que le « SIAS » a pour objet de prendre en charge des activités à vocation écologique et de conservation de la nature ;

Revu la délibération du conseil communal du 7 mars 2024, point 5 de l'ordre du jour, portant approbation de l'acte notarié n° 12763 du 5 janvier 2024 relatif à l'acquisition de 10 parcelles sises à Sandweiler et inscrites au cadastre comme suit :

- Commune de SANDWEILER, section A de SANDWEILER -

1. Numéro 831/180, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 10 centiares.
2. Numéro 831/181, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 20 centiares.
3. Numéro 831/182, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 10 ares 50 centiares.
4. Numéro 831/183, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 12 ares 10 centiares.
5. Numéro 831/184, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 23 ares 20 centiares.
6. Numéro 831/185, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 22 ares.
7. Numéro 831/186, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 21 ares 20 centiares.
8. Numéro 831/1185, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 30 centiares.
9. Numéro 831/1186, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 40 centiares.
10. Numéro 831/1187, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 11 ares 20 centiares.

pour un prix de vente de 50.000€ et dont l'utilité publique est déclarée en vue de l'intégration dans le domaine forestier communal ;

Revu la délibération du conseil communal du 7 mars 2024, point 8 de l'ordre du jour, portant approbation de l'acte notarié n° 12707 du 28 décembre 2023 relatif à l'acquisition d'une parcelle sise à Sandweiler et inscrite au cadastre comme suit :

Commune de SANDWEILER, section A de SANDWEILER -

Numéro 831/1991, lieu-dit: « In der Huoschwies », pré, avec une contenance cadastrale de 34 ares.

pour un prix de vente de 11.710€ et dont l'utilité publique est déclarée en vue de l'intégration dans le domaine forestier communal ;

Considérant l'article 8 de la convention mentionné ci-avant stipule que « *les actes des terrains acquis par une commune doivent porter la mention « L'Administration Communale de ... déclare que les terrains visés ci-dessus sont acquis dans le but de protection de la nature* ».

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour déclarer

que les parcelles 831/180, 831/181, 831/182, 831/183, 831/184, 831/185, 831/186, 831/1185, 831/1186, 831/1187 sises au lieu-dit: « In der Huoschwies » (acte notarié du n° 12763 du 5 janvier 2024) ainsi que la parcelle 831/1991, sise au lieu-dit: « In der Huoschwies » (acte notarié n° 12707 du 28 décembre 2023) ont été acquises dans le but de protection de la nature.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 12

Objet: Etat des restants de l'exercice 2023

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes restants à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023 comprenant le tableau récapitulatif portant scission des arrérages d'après leur nature ordinaire et extraordinaire, établi en date du 15 mai 2024 par le receveur communal, annexé à la présente ;

Vu le chapitre 3 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite,

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

1) d'admettre ce qui suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
En reprises provisoires (à poursuivre)	17.306,83€	/
En décharges	2.365,54€	/
TOTAL	19.672,37€	/

2) d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre ».

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 13

Objet: Vote d'un nouveau crédit budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2024 – Fuite d'eau potable dans la rue du Cimetière à Sandweiler – Article 4/624/221313/99001

Le Conseil communal,

Considérant qu'une fuite d'eau potable a été détectée dans la rue du Cimetière à hauteur des maisons 47 à 53 ;

Vu le devis au montant de 34.988,25€ pour le remplacement et la modification des raccords individuels en eau potable des maisons 47 à 53 de la rue du Cimetière à Sandweiler, joint à la présente ;

Vu l'urgence fondée de procéder à l'immédiat au remplacement et à la modification des raccords individuels en eau potable des maisons 47 à 53 de la rue du Cimetière à Sandweiler pour éviter toute fuite supplémentaire en eau potable ;

Considérant que cette dépense n'a pas pu être prévue lors de l'établissement du budget 2024, mais vu l'urgence fondée, le collège des bourgmestre et échevins propose de solliciter un crédit budgétaire nouveau de 35.000€ et de créer un nouvel article budgétaire à savoir le 4/624/221313/99001 avec le libellé « Fuite d'eau potable dans la rue du Cimetière à Sandweiler » au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2024 ;

Entendu que cette dépense peut être couverte par la marge excédentaire au budget 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, en particulier son article 127 ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

- de créer un nouvel article budgétaire 4/624/221313/99001 au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2024 libellé « Fuite d'eau potable dans la rue du Cimetière à Sandweiler » ;
- de solliciter un crédit budgétaire de 35.000€ pour le remplacement et la modification des raccords individuels en eau potable des maisons 47 à 53 de la rue du Cimetière à Sandweiler à imputer sur l'article budgétaire nouvellement créé.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 14

Objet: Discussion et vote: Participation citoyenne: organisation d'une réunion de présentation dédié au projet du parc suivi d'un sondage auprès des citoyens pour choisir la variante du parc à mettre en œuvre

Le Conseil communal,

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « CSV », reçu par courrier du 17 mai 2024, annexé à la présente, sous le numéro 14 libellé : « Discussion et vote: Participation citoyenne: organisation d'une réunion de présentation dédié au projet du parc suivi d'un sondage auprès des citoyens pour choisir la variante du parc à mettre en œuvre » et dont extrait ci-dessous :

(...)

Concerne : Points à faire figurer sur l'ordre du jour du conseil communal du 23.05.2024

Madame la Bourgmestre,

Conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale, nous vous prions de faire figurer les points suivants à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 23. Mai 2024:

Point 1:

Discussion et vote: Participation citoyenne: organisation d'une réunion de présentation dédié au projet du parc suivi d'un sondage auprès des citoyens pour choisir la variante du parc à mettre en oeuvre.

Les conseillers communaux CSV demandent au collège échevinal d'organiser une réunion des citoyens au sujet du "Parc Sandweiler", au cours de laquelle la variante votée au conseil communal ainsi que la nouvelle variante modifiée seront présentées objectivement aux citoyens. Les deux présentations devraient avoir à peu près la même durée. Ensuite, le conseil échevinal devra répondre aux questions des citoyens lors de cette réunion. Au plus tard le lendemain de cette réunion, les présentations des deux variantes doivent être mises à disposition ensemble sur une page du site Internet de la commune. En même temps, les citoyens seront invités à choisir leur variante préférée, comme dans le cadre de l'enquête citoyenne sur la modification du projet "réaménagement rue d'Itzig". Pour ce faire, les formulaires seront distribués aux citoyens et mis à disposition sur le site Internet ensemble avec les présentations. Les citoyens disposent de deux semaines pour répondre. Les formulaires contiennent un lien direct vers les présentations. (...)

Considérant la présentation du point 14 ajouté et les explications fournies par les auteurs, conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications du collège des bourgmestre et échevins, et la proposition au conseil communal d'ajourner le point de l'ordre du jour en vue d'une présentation globale de l'ensemble du projet ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'ajourner le point 14 de l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 15

Objet: Discussion et vote : Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac »

Le conseil communal,

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « CSV », reçu par courrier du 17 mai 2024, annexé à la présente, sous le numéro 15 libellé : « Discussion et vote : Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac » » et dont extrait ci-dessous :

(...)

Concerne : Points à faire figurer sur l'ordre du jour du conseil communal du 23.05.2024

Madame la Bourgmestre,

Conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale, nous vous prions de faire figurer les points suivants à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 23. Mai 2024:

(...)

Point 2:

Discussion et vote : Engagement de l'administration communale afin de devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac ».

Les conseillers soussignés demandent que l'administration communale s'engage à devenir partenaire de la stratégie « Commune Sans Tabac » avec comme objectif de recevoir le label « Bronze » avant fin 2024, label « Argent » avant fin 2025 et le label « Or » pour la fin 2026. Un flyer d'information sur la stratégie est annexé à cette lettre. (...) ;

Considérant la présentation du point 15 ajouté et les explications fournies par les auteurs, conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications du collège des bourgmestre et échevins, et la proposition au conseil communal d'ajourner le point de l'ordre du jour en vue de solliciter un avis de la commission des sports et de la commission de la jeunesse ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'ajourner le point 15 de l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 mai 2024

Date de l'annonce publique: **16.05.2024**

Date de la convocation: **16.05.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Romain Dumong, Simone Massard-Stitz,

Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé: ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégation : 0

Point de l'ordre du jour : 17

Objet: Subside financier extraordinaire pour les associations locales organisant une manifestation publique conforme aux critères « Green events »

Le conseil communal,

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « déi gréng », reçu par courrier du 17 mai 2024, annexé à la présente, sous le numéro 17 libellé : « Subside financier extraordinaire pour les associations locales organisant une manifestation publique conforme aux critères « Green events » » et dont extrait ci-dessous :

(...)

Chère Madame la Bourgmestre,

Chères Madame et Monsieur l'Échevin,

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal du 23 mai 2024 le point suivant :

• Subside financier extraordinaire pour les associations locales organisant une manifestation publique conforme aux critères « Green events »

« « Green Events » est une initiative du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, ci- après dénommé « Ministère ».

L'Oekozer Pafendall et la SuperDrecksKëscht sont chargés de la coordination du projet.

L'objectif du projet est de réduire l'empreinte écologique des événements organisés au Luxembourg et donc de promouvoir les événements écoresponsables en informant, sensibilisant et accompagnant les organisateurs d'événements. »1

Afin de promouvoir d'avantage cette initiative et d'encourager les associations locales à organiser une partie ou l'intégralité de leurs manifestations publiques annuelles selon les conditions générales prédéterminées par l'initiateur du projet, nous proposons que la Commune de Sandweiler alloue un subside financier extraordinaire aux associations locales qui s'engagent sur cette voie.

En conséquence, nous vous prions d'ajouter sous l'alinéa 4. « Subsidés extraordinaires » du « Règlement interne d'attribution de subsides aux associations locales » un paragraphe supplémentaire 4.9 avec le contenu suivant :

4.9 Subsidés extraordinaire pour évènements « Green events »

Ont droit à un subside extraordinaire « Green Events » les associations locales visées par le présent règlement et signataires de la charte énergie-climat-environnement qui organisent une manifestation publique sur le terrain de la commune, conforme aux conditions générales d'attribution des logos du projet « Green Events ».

Ce subside communal est octroyé en complément du subside étatique et est établi comme suit :

➤ **Logo « Mir engagieren eis » 250 € par manifestation**

➤ **Logo « Green Events » 450 € par manifestation**

Pour chaque manifestation éligible à ce subside, une copie signée de la charte « Green Events » et, le cas échéant, une copie de la demande de subside dans le cadre du projet « Green Events » (note de frais et pièces jointes incluses) devront être jointes à la demande de subside communale annuelle. La charte jointe à la demande doit être datée de la même année que celle pour laquelle la demande de subside est déposée. (...) ;

Considérant la présentation du point 17 ajouté et les explications fournies par les auteurs, conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications du collège des bourgmestre et échevins, et la proposition au conseil communal d'ajourner le point de l'ordre du jour en vue de revoir et adapter globalement le règlement d'attribution des subsides communaux aux associations locales;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'ajourner le point 17 de l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 13.06.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire,
Pascal Nardecchia

